

ETUDE DU RISQUE EROSIF PHOSPHORE



SCEA DU FOUETTANT
19 chemin du Fouettant
79220 – SAINTE OUENNE

Auteur : Nicolas BLOCH
Téléphone : 02 40 98 92 64
FAX : 02 40 98 97 09
@ : nbloch@terrena.fr

Juin 2017

SOMMAIRE

1	METHODE DE PRISE EN COMPTE DU RISQUE EROSIF PHOSPHORE	2
2	RESULTATS	3
2.1	Données parcellaire	3
2.2	Synthèse	4
2.1	Interprétation des résultats	5

1 METHODE DE PRISE EN COMPTE DU RISQUE EROSIF PHOSPHORE

L'érosion du sol est un des vecteurs les plus importants d'apport de phosphore dans les eaux. Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Elle est rendue possible par l'intervention humaine et déclenchée par l'eau (ou le vent). Ces particules de sol contiennent du phosphore (P) et peuvent arriver dans les eaux. Les pertes de phosphore dues à l'érosion du sol sont considérées comme l'un des plus importants vecteurs d'apport de phosphore provenant de sources diffuses dans les eaux de surface.

Les critères influant sur l'érosion et l'arrachement des particules de sol sont principalement, la pente, la présence de rupture hydraulique en bas de pente (haie, talus ...), la couverture du sol en hiver et la texture de surface.

Dans cette étude a été prise en compte l'influence du maillage bocager et de la pente sur l'érosion des sols.

Notre interprétation de la diminution du risque d'érosion est appréciée lors des relevés de terrain et représentée sur la carte intitulée « ETUDE DU RISQUE EROSION PHOSPHORE » selon une codification (légende) traduite dans le tableau ci-dessous :

Pente	0 < Pente < 5 %	5 < Pente < 10 %	Pente > 10 %
Note de pente	P1	P2	P3

Haie	Haie tout autour	Haie en bas de pente	Absence de haie en bas de pente
Note haie	H1	H2	H3

Selon cette codification, une note est attribuée à chaque parcelle en cumulant la note de pente et celle de haie, avec une pondération de -1, en l'absence de cours d'eau à moins de 100 m.

Classe érosion phosphore	A	B	C
Risque érosif de la parcelle	P+H - (1) = 1 à 4 risques faibles à modérés	P+H - (1) = 5 risques modérés à forts	P+H - (1) = 6 risques forts
Possibilité d'épandage	Type I / Type II	Type I / Type II (sous réserve de mise en place de mesure atténuant l'érosion)	Type I uniquement

Rappel mesures susceptibles d'atténuer l'érosion :

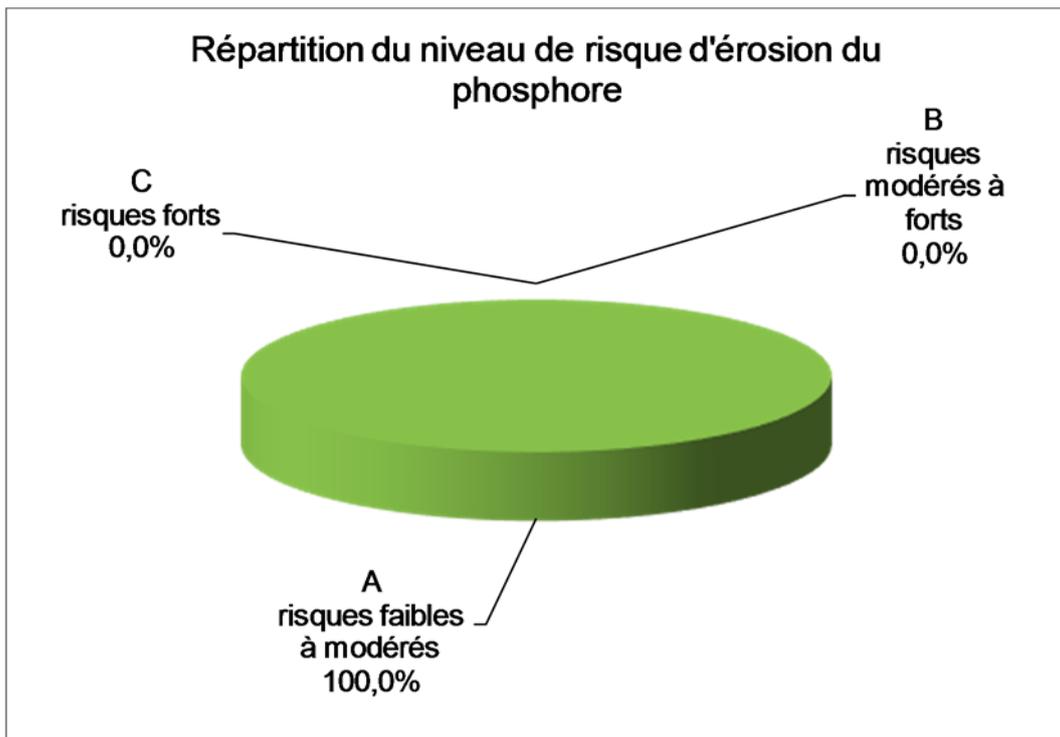
Par érosion du sol, on entend l'arrachement, le transport et la sédimentation de particules du sol. Certaines mesures agro-environnementales, permettent de limiter ce phénomène :

- Mise en place d'un couvert végétal pour ne pas laisser les sols nus en période pluvieuse.
- Mise en place de dispositif prévenant tout risque d'écoulement et de ruissellement vers les cours d'eaux (haie sur talus).
- Travail du sol perpendiculaire à la pente.

2.2 Synthèse

Les résultats de cette étude sont repris dans les tableaux suivants :

	SAU mise à disposition	Risque érosif P2O5		
		A risques faibles à modérés (ha)	B risques modérés à forts (ha)	C Risques forts
SCEA NAUDON	245.69	245.69	0	0
%	100%	100 %	0 %	0 %



2.1 Interprétation des résultats

- Risque érosif P2O5 classe A (100 %) – Ce sont des parcelles à pente généralement faible (<5%), le risque d'érosion du phosphore y est maîtrisé naturellement. (Pente faible, haie ou rupture hydraulique naturelle ou artificielle). Ainsi, les effluents de type I et type II peuvent être épandus sans mesure particulière propre au risque érosif phosphore.

- Risque érosif P2O5 classe B (0 %) – Ce type de situation n'a pas été rencontrée sur le périmètre étudié.

- Risque érosif P2O5 classe C (0 %) – Ce type de situation n'a pas été rencontrée sur le périmètre étudié.



PLAN D EXPLOITATION : Classe Erosion Phosphore P205
SCEA NAUDON Modéré 245.69 Ha

Site d'exploitation ★

T28417
 SCEA LE FOUETTANT
 19 CHEMIN DU FOUETTANT
 79220 STE OUENNE



Date: 05/10/2017
 Echelle : 5000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.



PLAN D EXPLOITATION : Classe Erosion Phosphore P205
SCEA NAUDON Modéré 245.69 Ha

Site d'exploitation ★

T28417
 SCEA LE FOUETTANT
 19 CHEMIN DU FOUETTANT
 79220 STE OUENNE



Date: 05/10/2017
 Echelle : 5000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.



26
A/P1/H3(-)

24
A/P1/H3

25
A/P1/H3

PLAN D EXPLOITATION :

Classe Erosion Phosphore P205

SCEA NAUDON

Modéré 245.69 Ha



Site d'exploitation ★

T28417
SCEA LE FOUETTANT
19 CHEMIN DU FOUETTANT
79220 STE OUENNE



Date: 05/10/2017

Echelle : 5000



PLAN D EXPLOITATION : Classe Erosion Phosphore P205
SCEA NAUDON Modéré 245.69 Ha

Site d'exploitation

T28417
SCEA LE FOUETTANT
19 CHEMIN DU FOUETTANT
79220 STE OUENNE



Date: 05/10/2017
Echelle : 5000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.



PLAN D EXPLOITATION : Classe Erosion Phosphore P205
SCEA NAUDON Modéré 245.69 Ha

Site d'exploitation

T28417
SCEA LE FOUETTANT
19 CHEMIN DU FOUETTANT
79220 STE OUENNE



Date: 05/10/2017
Echelle : 5000

© IGN SCAN25 - BD ORTHO® Les données ou carte IGN contenues dans ce document sont issues des dernières éditions IGN dont les millésimes peuvent être différents.



PLAN D EXPLOITATION :

Classe Erosion Phosphore P205

SCEA NAUDON

Modéré 245.69 Ha 

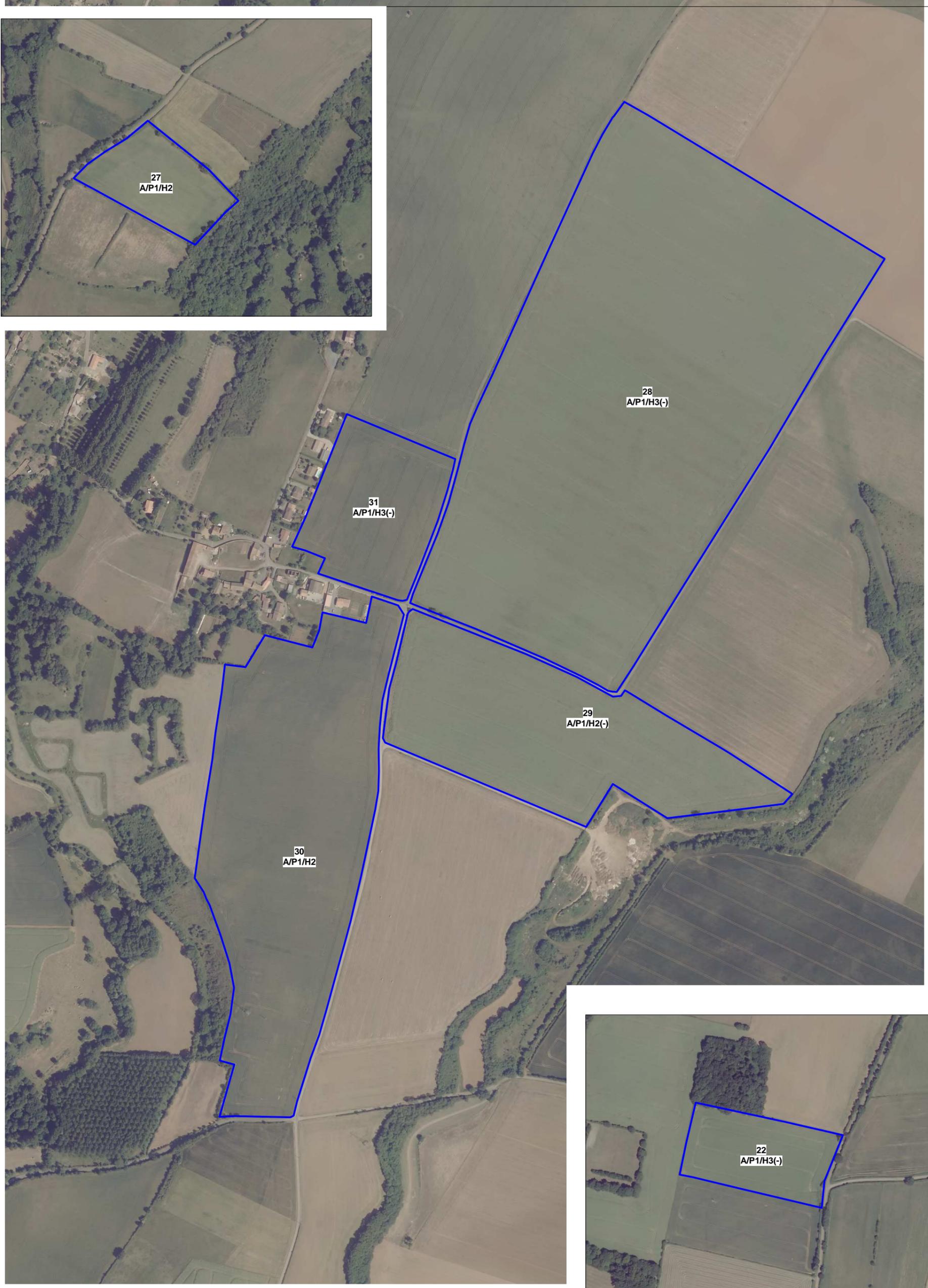
Site d'exploitation 

T28417
SCEA LE FOUETTANT
19 CHEMIN DU FOUETTANT
79220 STE OUENNE



Date: 05/10/2017

Echelle : 5000



PLAN D EXPLOITATION :

SCEA NAUDON
 Site d'exploitation

Classe Erosion Phosphore P205

Modéré 245.69 Ha

T28417
 SCEA LE FOUETTANT
 19 CHEMIN DU FOUETTANT
 79220 STE OUENNE



Date : 05/10/2017

Echelle : 5000

Blois (41)

Votre parcelle
FOUETTANT BONNIN - 10.73 ha

COOP28417

GAEC NAUDON
 41 CHEMIN LA PIERREDIERE
 79220 STE OUENNE

Identification de l'échantillon

N° échantillon :	2015 - 068081	Votre référence :	
Référence dossier :	2015038381	N° Feuille renseignements :	0078501
Date du prélèvement :	24/03/2015	Coopérative :	GATINE - 277
Date de Réception (Début d'Analyse) :	27/03/2015	Relais :	277 - ROUVRE
Date d'édition :	15/04/2015	Technicien :	CELERAU FLORENT

Caractéristiques de votre parcelle

Volume du sol exploité	Degré d'activité biologique du sol	Aptitude du sol à stocker des éléments	Granulométrie Avec Décalcification si Calcaire total > 100 g/kg	Risque de Battance	
				Très important	
Charge en cailloux (> 2 mm) 15-30%	Matières Org. 34.5 g/kg	Capacité d'échange cationique		Très important	
Profondeur du sol exploitable par les racines 60-90 cm	Calcaire total* 23 g/kg	CEC (Metson)*		Important	
Poids de Terre (en T/ha) 2975	Calcaire actif* 13 g/kg	Extraction à pH 7		Assez important	
	pH Eau* 7.5	158 mEq/kg		Modéré	
TF F N E TE	TF F N E TE	TF F N E TE		Faible	
				Très faible	

Légende : TF = Très Faible ; F = Faible ; N = Normal ; E = Elevé ; TE = Très Elevé

Etat de fertilité de votre parcelle

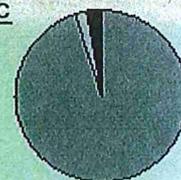
Elément	M.O.	pH Eau*	P2O5 (OL)*	K2O (ech)*	MgO (ech)*	K2O/MgO	CaO (ech)*
Vos Résultats	34.5	7.5	0.086	0.30	0.18	1.67	7.73
Unités	g/kg		g/kg	g/kg	g/kg		g/kg
Teneurs souhaitables	24.6	6.7	0.073	0.23	0.17	1.00	3.87
	32.0	7.1	0.110	0.32	0.26	2.50	5.31


 Accréditation
 Cofrac N°1-1844
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr

 Taux de saturation (/CEC): 100 %, dont 100%, pour le calcium échangeable
 Azote Total (calcul) 2.16 g/kg
 C/N 9.2

Saturation de la CEC

- CaO
- K2O
- MgO
- H+



N° échantillon : 2015 - 068081

Référence dossier : 2015038381

Situation actuelle de votre parcelle (Unités/ha)

Eléments	Humus	CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
Déficit	0	0	0	0	0
Réserve	7400	7190	0	0	0

Vos apports organiques prévisionnels (Unités/ha)

Apports organiques prévus		CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
FUMIER POULETS 3T	Totaux	110	170	110	30
Année 2 : Pas d'apport					
FUMIER POULETS 3T	Valorisables	110	110	110	30

Vos cultures prévues

TOURNESOL					BLE TENDRE					COLZA				
Rendement :	35 qx				Rendement :	80 qx				Rendement :	35 qx			
Résidus :	Restitués				Résidus :	Exportés				Résidus :	Restitués			
Exigences					Exigences					Exigences				
Elevé					Elevé					Elevé				
Moyen					Moyen					Moyen				
Faible					Faible					Faible				
	CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO		CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO		CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO

Le Conseil de Fertilisation GAMMSOL

pH ELEVE : Risque de blocage des oligo-éléments.

Apport à effectuer : 0 Unités de CaO

Fumure minérale recommandée (Unités/ha)

Cultures prévues	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO					
TOURNESOL	0	30	0					
BLE TENDRE	120	140	0					
COLZA	50	30	0					

Légende Oligo-Eléments : N Aucun Apport ; + Apport à tester ; ++ Apport recommandé

Pour plus d'information, consultez votre technicien TERRENA

La teneur en matières organiques est élevée. Le rapport C/N correct traduit une évolution normale de celle-ci. Une fertilisation starter est préconisée (MICROPLUS...) dans les situations suivantes :

- sols froids ou compactés
- sols faiblement pourvus en phosphore ou phosphore faiblement disponible (pH acide ou basique)
- parcelles avec impasse en phosphore pour sécuriser l'alimentation des cultures exigeantes (colza, 2ème paille, maïs fourrage, blé dur, pois...)

Veuillez prévoir une nouvelle analyse en : Mars 2019

Directrice Laboratoires Agricoles - EVELYNE RHENY

Analyse de Terre

GRANDES CULTURES

Blois (41)

Votre parcelle
VALLEE GIRAUD - 5.81 ha

COOP28417

GAEC NAUDON

41 CHEMIN LA PIERREDIERE

79220 STE OUENNE

Identification de l'échantillon

N° échantillon : **2015 - 068084**

Votre référence :

Référence dossier : 2015038381

N° Feuille renseignements : 0078504

Date du prélèvement : 24/03/2015

Coopérative : GATINE - 277

Date de Réception (Début d'Analyse) : 27/03/2015

Relais : 277 - ROUVRE

Date d'édition : 15/04/2015

Technicien : CELERAU FLORENT

Caractéristiques de votre parcelle

Volume du sol exploité	Degré d'activité biologique du sol		Aptitude du sol à stocker des éléments		Granulométrie Avec Décalcification si Calcaire total > 100 g/kg	Risque de Battance			
	Charge en cailloux (> 2 mm) 15-30%	Profondeur du sol exploitable par les racines 60-90 cm	Poids de Terre (en T/ha) 2975	TF		F	N	E	TE
	Matières Org. 39.1 g/kg	Calcaire total* 48 g/kg	Calcaire actif* 18 g/kg	pH Eau* 8.0	Capacité d'échange cationique CEC (Metson)*	Extraction à pH 7	181 mEq/kg		Très important
									Important
									Assez important
									Modéré
									Faible
									Très faible

Légende : TF = Très Faible ; F = Faible ; N = Normal ; E = Elevé ; TE = Très Elevé

Etat de fertilité de votre parcelle

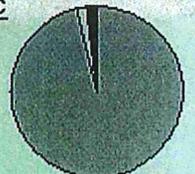
Elément	M.O.	pH Eau*	P2O5 (OL)*	K2O (ech)*	MgO (ech)*	K2O/Mg0	CaO (ech)*
Vos Résultats	39.1	8.0	0.080	0.26	0.15	1.73	8.94
Unités	g/kg		g/kg	g/kg	g/kg		g/kg
Teneurs souhaitables	27.9	6.7	0.077	0.25	0.19	1.00	4.44
	36.2	7.1	0.116	0.35	0.28	2.50	6.09


 Accréditation
 Cofrac N°1-1844
 Portée disponible
 sur www.cofrac.fr

 Taux de saturation (/CEC): 100 %, dont 100%, pour le calcium échangeable
 Azote Total (calcul) 2.54 g/kg
 C/N 8.9

Saturation de la CEC

- CaO
- K2O
- MgO
- H+



N° échantillon : 2015 - 068084

Référence dossier : 2015038381

Situation actuelle de votre parcelle (Unités/ha)

Eléments	Humus	CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
Déficit	0	0	0	0	120
Réserve	8700	8490	0	0	0

Vos apports organiques prévisionnels (Unités/ha)

Apports organiques prévus		CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
FUMIER POULETS 3T	Totaux	50	80	50	10
	Année 2 : Pas d'apport				
Année 3 : Pas d'apport	Valorisables	50	50	50	10

Vos cultures prévues

COLZA					BLE TENDRE									
Rendement :		35 qx			Rendement :		80 qx			Rendement :				
Résidus :		Restitués			Résidus :		Exportés			Résidus :				
Exigences					Exigences					Exigences				
Elevé					Elevé					Elevé				
Moyen					Moyen					Moyen				
Faible					Faible					Faible				
	CaO	P205	K2O	MgO		CaO	P205	K2O	MgO		CaO	P205	K2O	MgO

Le Conseil de Fertilisation GAMMSOL

pH TRES ELEVE : Risque de blocage des oligo-éléments.

Apport à effectuer : 0 Unités de CaO

Fumure minérale recommandée (Unités/ha)

Cultures prévues	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO						
COLZA	70	30	0						
BLE TENDRE	120	140	20						

Légende Oligo-Eléments : N Aucun Apport ; + Apport à tester ; ++ Apport recommandé

Pour plus d'information, consultez votre technicien TERRENA

La teneur en matières organiques est élevée. Le rapport C/N correct traduit une évolution normale de celle-ci.

Une fertilisation starter est préconisée (MICROPLUS...) dans les situations suivantes :

- sols froids ou compactés
- sols faiblement pourvus en phosphore ou phosphore faiblement disponible (pH acide ou basique)
- parcelles avec impasse en phosphore pour sécuriser l'alimentation des cultures exigeantes (colza, 2ème paille, maïs fourrage, blé dur, pois...)

Veuillez prévoir une nouvelle analyse en : Mars 2019

Directrice Laboratoires Agricoles - EVELYNE RHENY

Blois (41)

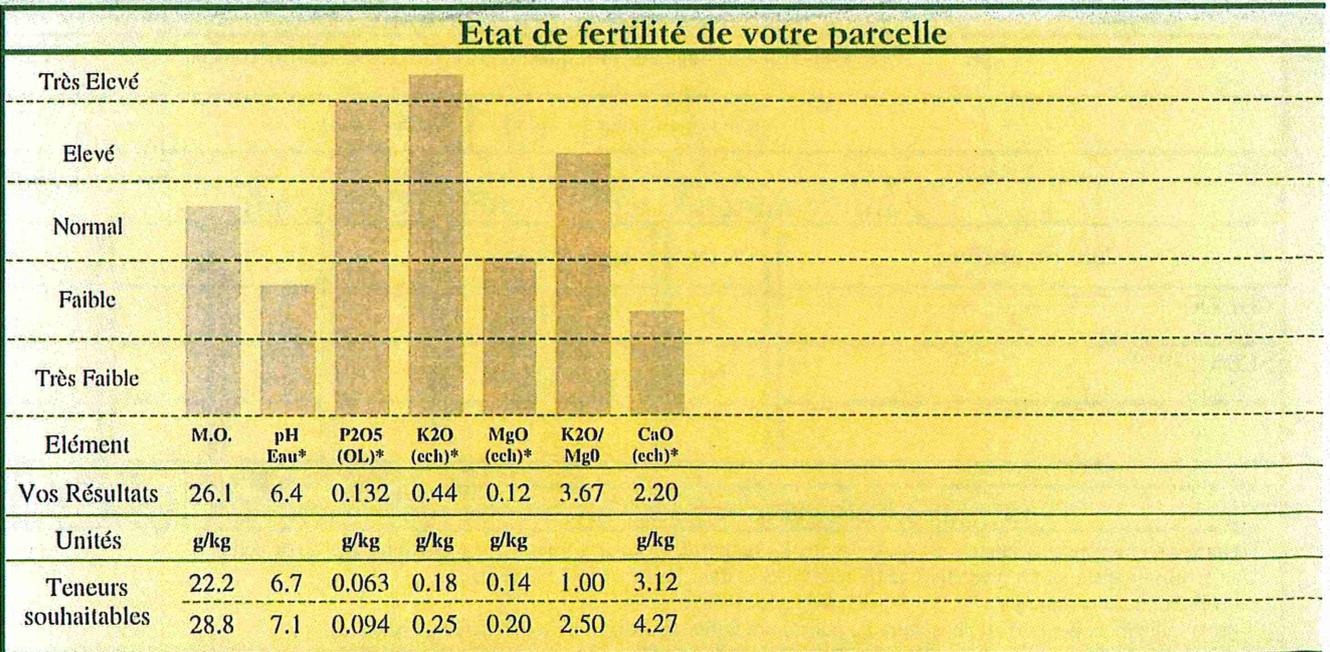
Votre parcelle
PETIT NOYER BALOGE - 8.86 ha

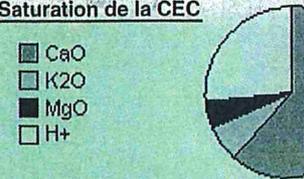
COOP28417
GAEC NAUDON
41 CHEMIN LA PIERREDIERE
79220 STE OUENNE

Identification de l'échantillon			
N° échantillon :	2015 - 068078	Votre référence :	
Référence dossier :	2015038381	N° Feuille renseignements :	0078497
Date du prélèvement :	24/03/2015	Coopérative :	GATINE - 277
Date de Réception (Début d'Analyse) :	27/03/2015	Relais :	277 - ROUVRE
Date d'édition :	15/04/2015	Technicien :	CELERAU FLORENT

Caractéristiques de votre parcelle					
Volume du sol exploité	Degré d'activité biologique du sol		Aptitude du sol à stocker des éléments	Granulométrie Avec Décalcification si Calcaire total > 100 g/kg	Risque de Ba
Charge en cailloux (> 2 mm) < 15%	Matières Org.	26.1 g/kg	Capacité d'échange cationique		Très important
Profondeur du sol exploitable par les racines 90-120 cm	pH Eau*	6.4	CEC (Metson)*		Important
Poids de Terre (en T/ha) 3500			Extraction à pH 7		Assez important
			127 mEq/kg		Modéré
TF F N E TE	TF F N E TE	TF F N E TE	TF F N E TE		Faible
					Très faible

Légende : TF = Très Faible ; F = Faible ; N = Normal ; E = Elevé ; TE = Très Elevé



 COFRAC ESSAIS Accréditation Cofrac N°1-1844 Portée disponible sur www.cofrac.fr	Taux de saturation (/CEC): 74 %, dont 62%, pour le calcium échangeable	Saturation de la CEC 
	CEC estimée au pH réel: 94 mEq/kg, dont 62%, pour le calcium échangeable	
	Azote Total (calcul) 1.52 g/kg	
	C/N 9,9	

N° échantillon : 2015 - 068078

Référence dossier : 2015038381

Situation actuelle de votre parcelle (Unités/ha)

Eléments	Humus	CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
Déficit	0	870	0	0	30
Réserve	0	0	260	670	0

Vos apports organiques prévisionnels (Unités/ha)

Apports organiques prévus		CaO	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO
FUMIER POULETS 3T	Totaux	50	80	50	10
	Valorisables	50	50	50	10
Année 2 : Pas d'apport					
Année 3 : Pas d'apport					

Vos cultures prévues

COLZA					BLE TENDRE									
Rendement :		35 qx			Rendement :		80 qx			Rendement :				
Résidus :		Restitués			Résidus :		Exportés			Résidus :				
Exigences					Exigences					Exigences				
Elevé					Elevé					Elevé				
Moyen					Moyen					Moyen				
Faible					Faible					Faible				
	CaO	P205	K2O	MgO		CaO	P205	K2O	MgO		CaO	P205	K2O	MgO

Le Conseil de Fertilisation GAMMSOL

pH INSUFFISANT. Apportez rapidement la quantité conseillée d'amendement basique.

Apport à effectuer 1750 Unités de CaO

Fumure minérale recommandée (Unités/ha)

Cultures prévues	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO						
COLZA	50	0	0						
BLE TENDRE	90	0	30						

Légende Oligo-Eléments : N Aucun Apport ; + Apport à tester ; ++ Apport recommandé

Pour plus d'information, consultez votre technicien TERRENA

La teneur en matières organiques est satisfaisante. Le rapport C/N correct traduit une évolution normale de celle-ci.

Une fertilisation starter est préconisée (MICROPLUS...) dans les situations suivantes :

- sols froids ou compactés
- sols faiblement pourvus en phosphore ou phosphore faiblement disponible (pH acide ou basique)
- parcelles avec impasse en phosphore pour sécuriser l'alimentation des cultures exigeantes (colza, 2ème paille, maïs fourrage, blé dur, pois...)

Veuillez prévoir une nouvelle analyse en : Mars 2019

Directrice Laboratoires Agricoles - EVELYNE RHENY

ANNEXE 8

JUSTIFICATIF DE PROPRIETE DU TERRAIN

département
DEUX-SEVRES

commune
Sainte-Ouenne

section feuille
ZP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

0403 IN
(Novembre 2010)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

— = —

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE~~

- Changement de limite(s) de propriété Lotissement
 Rectification de limites figurées au plan cadastral Expropriation

Document établi pour (2)

- Nouvel agencement de la propriété
 Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal
de bornage sans modifications des limites parcellaires
figurées au plan cadastral (3)

Document d'arpentage numérique

Libellé du fichier numérique associé : 284-000-ZP-0009_DA.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Consorts NAUDON

propriétaire(s) après modification
Consorts NAUDON

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

M. BERTHOME Frédéric - Géomètre Expert
4, rue Ernest Perochon (CM)
79000 NIORT Ref : NI.021.2017-170295
Tel : 05 49 17 24 90

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

Date de réception du document

Date de l'application sur PCI

Respect du format DA numérique



(1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(2) Cocher la case correspondante.

(3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité

CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVE

(colonnes 5, 6, 12 à 16)

SITUATION ANCIENNE					SITUATION								
DN	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			arpentage	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE		
		ha 3	a 4	ca 5							ha 10	a 11	ca 12
	9	11	08	40			a	Consorts NAUDON		3	33	31	
							b	Consorts NAUDON		5	60	74	
							c	Consorts NAUDON		2	14	35	
TOTAL		11	08	40								11	08

(NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

ées à l'Administration)

NOUVELLE

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS		MISE AU POINT FISCALE					
		11	12	13	14	15	16
		pourcentage	LET INDIC	NATURE DE CULTURE	CLASSE	CONTENANCE ha	
S. graphique	Compensation						
33339	-8						
56087	-13						
21440	-5						
Total : 110866	Total : -26						

Vérifié et numéroté

TOTAL

À

, le

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RENOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) _____

(1) Demandons

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal d'arpentage (1)
de bornage (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage.

À NIORT Ref : NI.021.2017-17, le 10/03/2017 Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

H. NAUDON Frédéric

Hme NAUDON Eveline
F. Naudon

H. NAUDON Christophe

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant : _____

Cachet du service

À _____, le _____

L. _____

(1) Cocher les cases correspondantes.

(2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le(s) propriétaire(s) désire(nt), en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

ANNEXE 9

CONTRATS DE REPRISE DE FUMIER

CONTRAT D'APPORT DE FUMIER SEC DE VOLAILLES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société « MÉTHABIOGAZ », société par action simplifiée, au capital de 415 000€, dont le siège social est à BENET (85490) – La Motte Aimond, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 810 313 882 représentée par Monsieur Claude Manceny, agissant en qualité de Président,

D'une part,

Et

La SCEA DU FOUETTANT – 19 Chemin du fouettant – 79220 St OUENNE, sous le numéro SIRET 829 177 146 00018 et sous le numéro intra-communautaire FR12 829 177 146

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

L'objet du contrat est de fixer les conditions de fumier d'élevage permettant l'exploitation de la station de méthanisation.

Article 2 – Obligation des parties

La SCEA DU FOUETTANT s'engage à fournir à la société « MÉTHABIOGAZ », qui s'engage à la recevoir, la biomasse définie en annexe 1.

La SCEA DU FOUETTANT s'engage à honorer la fourniture de fumier sec de volailles pour un volume de 490 T/an correspondant à 14 172 unités d'azote et à 12 273 unités de phosphore. Il fait son affaire de tout évènement pouvant entraîner une rupture de cet approvisionnement et devra mettre tout en œuvre pour en assurer la continuité.

Article 3 – Sanitaire

La SCEA DU FOUETTANT s'engage à faire faire une visite annuelle de son élevage (VSA obligatoire et réglementaire) et aussi à transmettre toutes les informations qui seraient susceptibles d'avoir une incidence sanitaire sur l'activité de méthanisation.

La SCEA DU FOUETTANT s'engage à porter une attention particulière sur l'absence de corps étrangers dans ses fumiers. La société « MÉTHABIOGAZ » effectuera un contrôle visuel avant chaque réception et aura le droit de refus en cas de présence de corps étranger.

Article 4 – Pénalités

Le respect des engagements est déterminant, les parties conviennent de trouver toute solution pour régler les questions d'approvisionnements.

Article 5 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée de 2 ans débutant le 1^{er} Juin 2019. Le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par courrier, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Article 6 – Résiliation

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution de ses obligations contractuelles.

Article 7 – Prix

La fourniture de fumier sec de volailles est effectuée à titre gratuit.
Le transport du fumier sec de volaille sera à la charge de la Société « MÉTHABIOGAZ »

Article 8 – Droit applicable et différend

Le contrat est soumis à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation, de l'exécution, des suites ou conséquences du présent contrat sera réglé de manière amiable entre les parties selon les principes de bonne foi et de recherche d'efficacité.

A défaut de solution, tout différent sera tranché par les tribunaux compétents.

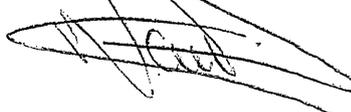
Fait à BENET
Le 15 Décembre 2017
En deux exemplaires

La SCEA DU FOUETTANT
Monsieur Christophe NAUDON

SCEA du FOUETTANT

19 chemin du Fouettant
SIRET 829 177 146 00018
TVA FR12 829 177 146

79220 Ste Omerne



La société « MÉTHABIOGAZ »
Monsieur Claude MANCENY

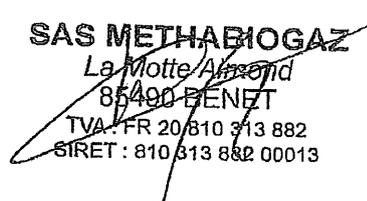
SAS METHABIOGAZ

La Motte Auvion

85400 BENET

TVA : FR 20 810 313 882

SIRET : 810 313 882 00013



Annexe 1

NATURE DE FUMIER

Répartition indicative :

Fumier sec de volailles	490 T
• Azote (N) : 14 532 U	
• Phosphore (P ₂ O ₅) : 12 518 U	

.....
TOTAL ANNUEL	490 T



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Bureau du tourisme
et des procédures environnementales et foncières

Dossier n°2015/0350
Réf : AL n°2015/0350

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le livre V (parties législative et réglementaire) ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le décret n°2006-435 du 13 avril 2006 modifié, fixant les modalités du contrôle périodique pour certaines installations classées soumises à déclaration ;

DONNE RÉCÉPISSÉ À

Monsieur le gérant de la SAS METHABIOGAZ dont le siège social est situé 115 rue du Tapis Vert à COULON, de sa déclaration en date du 30 mars 2015 et des compléments reçus le 26 août 2015 par laquelle il fait connaître son intention d'exploiter une unité de méthanisation, au lieudit « la Mothe Aimond du Nord » sur la commune de BENET, dont les caractéristiques seront les suivantes :

Rubrique	activité	Quantité, volume	Régime ⁽¹⁾
2781-1-c	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires : c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j CONTROLE PERIODIQUE (à compter du décret n°2014-996 du 2 septembre 2014)	29,7 tonnes/jour	DC
2910-C-3	CONTROLE PERIODIQUE Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure à 0,1 MW : 3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1 (à compter du décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013)	0,2 MW	DC

⁽¹⁾ DC : régime de la déclaration avec contrôle périodique.

Cet établissement est soumis au régime de déclaration et rangé sous les rubriques n°2781-1c et 2910 C-3 de la nomenclature des installations classées et les prescriptions jointes lui sont applicables.

.../...

L'attention de l'exploitant est également appelée sur les articles R.512-55 à 60 du code de l'environnement et le décret n° 2006-435 du 13 avril 2006 modifié fixant les modalités du contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration.

La délivrance du présent récépissé ne dispense pas le bénéficiaire de toutes autres formalités à accomplir ou demandes d'autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

La Roche-sur-Yon, le - 5 JAN. 2016

Le Préfet
Pour le Préfet,
L'adjoint au chef de bureau,

Stéphane AUDDE

Exemplaire	Exploitant	Maire	Inspection : UT-DREAL	DDTM SERN (Natura 2000)
Urbanisme : Communauté de communes Pays de Fontenay le Comte				Dossier

CONVENTION D'EPANDAGE

(contrat reciproque de mise à disposition de parcelles pour l'épandage de déjections animales)

Dans le cadre d'une valorisation agricole des effluents d'élevage par épandage, il est convenu entre :

Nom de l'exploitant fournisseur des effluents : **SCEA DU FOUETTANT**
dénommé producteur d'effluents
Demeurant à : **19 CHEMIN DU FOUETTANT** Sur la commune de: **79220 STE OUENNE**
ET
Nom de l'exploitant receveur des effluents : **SCEA NAUDON**
dénommé agriculteur -bénéficiaire dans ce qui suit.
Demeurant à : **41 CHEMIN DES PIERREDIERES** Sur la commune de: **79220 STE OUENNE**

Article 1 - Engagement du producteur

Le producteur d'effluents s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'utilisateur, une quantité d'effluents d'élevage sous forme de : **490 tonnes de fumier de volailles de chair et 10 tonnes de fumier ovins**

correspondant à :

14532 unités d'azote	12518 unités de P205
-----------------------------	-----------------------------

calculées sur la base des références CORPEN les plus actuelles et en période appropriée sur le plan agronomique. le producteur d'effluents complète le bon de livraison à chaque apport.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur-bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur-bénéficiaire atteste que les renseignements ci-dessous et le descriptif des effectifs animaux et des cultures pratiquées présentés au verso de ce contrat sont exacts à cette date. L'agriculteur bénéficiaire

s'engage à valoriser annuellement la quantité de :

14532 unités N	12518 unités P205
-----------------------	--------------------------

mise à disposition par le producteur d'effluents sur les surfaces épandables de l'exploitation.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée.

L'agriculteur -bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation en vigueur. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à joindre copie du présent contrat à toute demande de création ou d'extension d'un bâtiment d'élevage sur son exploitation.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de 10 années à compter de la signature de ce présent contrat

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles, l'agriculteur utilisateur devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Résiliation

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des 2 parties obtenu, le producteur adressera un courrier dans un délai de 3 mois avant la date de résiliation à la Préfecture en indiquant les solutions envisagées pour compenser cette résiliation.

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

EFFECTIFS ANIMAUX DE L'EXPLOITATION ET ASSOLEMENT SITUATION ACTUELLE

ANIMAUX	Nbre Places	TYPE DE CULTURES	
		Rdt	Nbre Ha
		Blé tendre - Grain	75 97,61
		Colza hiver - Grain	33 66,89
		Orge - Grain	81 33,55
		Maïs grain - Grain	71 6,91
		Tournesol - Grain	34 32,02
			0
			0
		Autres utilisations -	0 0
		Pois hiver - Grain	55 0
		luzerne - foin	9 2,93
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	6 0
		Prairies paturées -	5 5,78
		Prairies nat inondables pat -	5 0
		Jachère -	0 0
		TOTAL	245,69
		DEROBEES	
		Prairies paturées -	4 0
		Prairies fauchées/ensilées /enrubanné	4 0
		TOTAL	0
		SURFACE TOTALE	245,69

L'agriculteur bénéficiaire déclare ne recevoir aucun autre effluent d'un autre élevage, ou, dans le cas contraire :
 L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation reçoit des déjections issues des productions suivantes :

type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205
type de produit:	0	unités de N	0	unités de P205

Fait en deux exemplaires à :

STE OUENNE

le :

24/11/2017

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le producteur

L'utilisateur

Lu et approuvé
